

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 19 DEC. 2016

fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2017

NOR : INTS1633473A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,

Arrête :

Article 1^{er}

La date de clôture des inscriptions à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2017 est fixée au lundi 15 mai 2017.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le mercredi 20 septembre 2017, sous la responsabilité du préfet, dans les centres d'examen suivants :

- Métropole : Paris, Bordeaux, Lyon ;
- Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Article 3

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 19 mars 2018, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Article 4

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues par l'arrêté du 23 août 1971 susvisé, doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi, soit à la préfecture de police de Paris, direction de la police générale pour les candidats résidant dans le département de Paris (75), soit à la préfecture du lieu de résidence pour les candidats résidant dans les autres départements.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra pas être pris en considération.

Article 5

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 DEC. 2016

Pour le ministre
et par délégation :
Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,

E. BARBE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch over a vertical line, with a horizontal line at the bottom and a small flourish to the right.